



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES ÉDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL

PROCÈS-VERBAL n°3

Réunion du : Mardi 6 Novembre 2018

Présidence : M. Patrice EYRAUD

Présents : MM. Jean Claude DE BENEDICTIS, Patrick CORSO, Robert SOLA.

Excusés : MM. Lucien ASHBAHIAN, Dominique CIONCI, Laurent MOURET, Cyril ROUVIER et Daniel VINCENT.

Assiste : MM. Louis COSTANTINO et Julien PINTO.

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception)
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de 100 euros

CONTROLE DE LA PRÉSENCE SUR LE BANC DE TOUCHE

La Commission procède au contrôle de la présence sur le banc de touche des équipes à obligation participant au Championnat Régional 1, Régional 2, U19 Régional 1, U19 Régional 2, U17 Régional 1, U17 Régional 2, U15 Régional 1, U15 Régional 2.

REGIONAL 1

Aucune absence injustifiée du banc de touche n'est constatée par la Commission concernant les équipes participant au Championnat Régional 1.

REGIONAL 2

Journée 2 – F. C. ROUSSET STE VICTOIRE OMNISPORTS / U. S. VEYNES SERRES FOOTBALL du 23.09.2018

Absence des Éducateurs désignés de l'U. S. VEYNES SERRES FOOTBALL : MM. Sébastien RIZZA et Franck TURPIN suite à la suspension de M. Bouzid BOUGOURGOUR (article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football).

⇒ **Amende de 85€ à UNION SPORTIVE VEYNES SERRES FOOTBALL**

U19 REGIONAL 1

Aucune absence injustifiée du banc de touche n'est constatée par la Commission concernant les équipes participant au Championnat U19 Régional 1.

U19 REGIONAL 2

Aucune absence injustifiée du banc de touche n'est constatée par la Commission concernant les équipes participant au Championnat U19 Régional 2.

U17 REGIONAL 1

Aucune absence injustifiée du banc de touche n'est constatée par la Commission concernant les équipes participant au Championnat U17 Régional 1.

U17 REGIONAL 2

Aucune absence injustifiée du banc de touche n'est constatée par la Commission concernant les équipes participant au Championnat U17 Régional 2.

U15 REGIONAL 1

Aucune absence injustifiée du banc de touche n'est constatée par la Commission concernant les équipes participant au Championnat U15 Régional 1.

U15 REGIONAL 2

Aucune absence injustifiée du banc de touche n'est constatée par la Commission concernant les équipes participant au Championnat Régional 2.

Le Président
Patrice EYRAUD

Le Cadre Technique
Laurent MOURET

Le Secrétaire
Robert SOLA